

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme LEBLANC (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ASTIER (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. SCHROLL), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R.2324-16 à R.2324-48,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019 modifiant le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

VU le règlement de fonctionnement joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que les EAJE municipaux, « Les Pitchounets » et « O Comme 3 Pommes », disposent de leur propre règlement de fonctionnement,

CONSIDERANT que le décret du 30 août 2021 demande une mise en conformité des règlements de fonctionnement des EAJE,

CONSIDERANT que le fonctionnement des équipements évolue, entraînant ainsi une nécessité d'adaptation des règlements de fonctionnement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'adoption d'un règlement de fonctionnement commun des EAJE municipaux pour une harmonisation de fonctionnement,
- **VALIDER** la mise en conformité du nouveau règlement de fonctionnement,
- **VALIDER** les modifications apportées suite à l'évolution du fonctionnement des structures d'accueil,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer le règlement joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ainsi que toute modification non-substantielle du Règlement ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



| | |
|-------------------|--|
| POUR | 34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

 Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

